

Interview avec Carine Thomas

Juge de la famille au tribunal de première instance du Luxembourg

- Comment définiriez-vous le rôle du juge de la famille ?

- Le rôle du juge de la famille est de traiter de toutes les affaires qui tournent autour de la famille de près ou de loin. Donc ça peut être un divorce, une contestation de paternité, mais aussi une succession qui se déroule mal, une adoption. Mais le tribunal de la famille traite aussi d'autres matières qui n'ont rien à voir avec la famille, comme par exemple la nationalité ou la rectification des actes d'état civil.

- Lorsque l'on évoque le métier de juge, on pense forcément au fait de trancher des litiges. Le rôle du juge de la famille se résume-t-il à cela ?

- Non, pas du tout, parce qu'il y a une chambre tout à fait particulière qui s'appelle la chambre de règlement à l'amiable et où le rôle du juge est fort différent. Son objectif est de discuter avec les parties qui sont souvent les parents. Le juge est à leur écoute et tente de les aider à trouver des accords. Donc là, on a plus un rôle de juge conciliateur.

- Quelles sont, selon vous, les qualités requises pour exercer le métier de juge de la famille ?

- Je pense que la qualité essentielle est la capacité d'écoute. Il faut également pouvoir être patient et être capable de gérer les conflits ou les tensions à l'audience. Il faut aussi faire preuve d'empathie. Mais je nuancerais parce qu'il faut aussi pouvoir ne pas être investi affectivement de manière personnelle. Donc il faut garder une distance suffisante que pour prendre une décision sereinement.

- En tant que juge de la famille, vous vous retrouvez souvent face à des enfants. Est-ce compliqué de devoir s'adapter à ce jeune public ?

- Compliqué, ça ne l'est pas. Je pense qu'il est bien plus facile d'être face aux enfants que face à leurs parents souvent *(rires)*. Mais en tout cas, effectivement, il faut pouvoir s'adapter. Parce que l'objectif, c'est vraiment que l'enfant se sente dans les meilleures conditions possibles pour exprimer son point de vue. Donc il faut pouvoir l'accueillir de manière chaleureuse, être souriant, être avenant. Une petite touche d'humour, ça peut aider aussi. L'objectif est qu'il se sente en confiance. Et il faut bien sûr adapter aussi son vocabulaire et son langage à l'âge de l'enfant.

- Pour un enfant, le tribunal de la famille peut être intimidant. Comment tente-t-on de le rassurer ?

- On commence par l'accueillir dans une salle autre qu'une grande salle d'audience. On essaye de choisir une pièce adaptée. On enlève notre toge bien évidemment et on est souvent accompagné d'un greffier. Donc on présente un petit peu qui est qui et le rôle de chacun. En général, ça se passe toujours très bien.

- Voyez-vous parfois un changement entre l'arrivée de l'enfant et son départ du tribunal ?

- Je pense surtout qu'il est de plus en plus à l'aise. Il arrive parfois stressé. Et en général, il ressort détendu parce qu'on est parvenu à le mettre à l'aise. Maintenant, je ne sais pas ce qui se passe dans sa petite tête, donc je ne sais pas si ce sentiment de détente est lié à ce qu'il a pu exprimer. J'ose l'espérer. Mais ce n'est pas toujours le cas parce qu'il exprime des choses lourdes, difficiles, douloureuses. Donc ce n'est pas forcément le fait d'avoir parlé qui le détend.

- Est-ce important selon vous de garder la juridiction propre qu'est le tribunal de la famille ?

- C'est très important. C'est une juridiction à part et c'est d'ailleurs pour cela qu'en 2014, on a créé cette juridiction qui n'existait pas avant. Les dossiers étaient morcelés un petit peu partout. Donc c'est vraiment essentiel de la conserver.

- En tant que juge de la famille, quelle est votre ligne de mire ?

- Notre fil rouge, c'est ce que la loi nous impose, mais c'est surtout ce qu'on a naturellement en tête, c'est l'intérêt de l'enfant. Mais la difficulté, c'est que c'est une notion qui n'est pas toujours très palpable et la meilleure preuve, c'est que les parents ont souvent chacun en tête ce qui pour eux est de l'intérêt de l'enfant. Et ce sont parfois des choses très opposées, que ce soit par rapport à un choix d'école, un mode d'hébergement.

Donc notre travail est d'arriver, dans le flot d'informations qui nous parvient, à discerner les éléments essentiels qui nous permettront de nous rapprocher au plus près de l'intérêt de l'enfant.

- Que dire à un enfant qui hésite à se rendre au tribunal de la famille après avoir reçu une convocation ?

- Je lui dirais que s'il hésite et qu'il ne vient pas, il risque de le regretter. Donc mieux vaut qu'il vienne, quitte à se dire une fois qu'il est là, qu'il n'a plus envie de parler ou qu'il veut que ça s'arrête. Il a toujours le droit de dire cela, mais il vaut mieux venir et ne pas regretter ensuite de ne pas l'avoir fait.

- Quel est votre sentiment lorsque vous quittez le tribunal après une journée de travail ? Le sentiment du devoir accompli ?

- Je pense qu'en tant que juge, de manière générale, le sentiment que l'on a, en tout cas c'est ce que l'on espère, c'est d'être utile, d'avoir pu aider. Mais c'est vrai que c'est très particulier avec les enfants parce qu'on a un sentiment direct de satisfaction et puis parfois de grande souffrance aussi. Mais celle-ci, il faut pouvoir la mettre de côté, sinon on ne peut vraiment pas rendre de décision objective et sereine.